

*Protokoll der Sitzung des Bundesrates vom 21. Oktober 1912<sup>1</sup>*

5327. Conclusion de la paix entre l'Italie et la Turquie. Reconnaissance de la souveraineté italienne sur la Tripolitaine et la Cyrénaïque

Département Politique. Proposition du 19 octobre 1912

Par note en date du 19 octobre 1912<sup>2</sup>, la Légation d'Italie annonce la conclusion d'un traité de paix signé à Lausanne le 18 de ce mois entre l'Italie et la Turquie.

Le Chargé d'Affaires d'Italie demande, au nom de son Gouvernement, la reconnaissance, par la Confédération, de la souveraineté italienne sur la Tripolitaine et la Cyrénaïque.

Le Département Politique est autorisé à répondre par la note suivante à la Légation d'Italie:

«Monsieur le Chargé d'Affaires,

Par note du 19 de ce mois, vous voulez bien nous annoncer que l'état de guerre entre l'Italie et la Turquie a pris fin par la conclusion d'un traité de paix signé à Lausanne le 18 octobre courant par les plénipotentiaires des deux Etats.

C'est avec une satisfaction toute spéciale que le Conseil fédéral a pris acte de la cessation des hostilités entre deux nations amies de la Suisse et il se félicite tout particulièrement que l'état de paix ait été rétabli par un traité signé dans une ville suisse.

Par la note susmentionnée, vous demandez aussi, Monsieur le Chargé d'Affaires, au nom de votre Gouvernement, que la Confédération reconnaisse la souveraineté italienne sur la Tripolitaine et la Cyrénaïque après que, par le traité de paix signé à Lausanne, le Gouvernement ottoman s'est engagé à retirer ses troupes de ces contrées.

Au nom du Conseil fédéral, nous avons l'honneur de vous déclarer que la

---

1. *Abwesend: Müller.*

2. E 2001 (A), Archiv-Nr. 658.

722

23. OKTOBER 1912

Confédération suisse reconnaît la souveraineté de l'Italie sur la Tripolitaine et la Cyrénaïque.

Agréez, Monsieur le Chargé d'Affaires, les assurances de notre considération la plus distinguée.

Département Politique fédéral  
(sign.) L. Forrer.»